

Amiante



Suite à des décisions de travaux, de rénovation, ou à des incidents, il arrive que les parents d'élèves soupçonnent ou se trouvent confrontés à la présence d'amiante dans l'école, le collège ou le lycée de leurs enfants, tout comme d'autres usagers des établissements scolaires, notamment les enseignants, peuvent l'être aussi.

Constat

Les bâtiments scolaires construits avant 1997, date de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France, sont susceptibles de contenir des matériaux amiantés. 85% des établissements scolaires comportent au moins 1 bâtiment de construction antérieure à 1997.

Si les matériaux amiantés sont dégradés, ils présentent un danger potentiellement mortel pour la santé des usagers de l'établissement, enfants, enseignants ou tout autre personnel.

Même si ces matériaux sont en bon état, il est très important de les repérer exactement et de conserver la mémoire précise de leur état et de leur emplacement (cartographie) dans l'établissement, afin d'éviter toutes manipulations ou travaux qui pourraient libérer des fibres sans que les précautions réglementaires soient prises. C'est le rôle du Dossier Technique Amiante (DTA).

Qu'est ce que l'amiante ?

- ✓ L'amiante désigne des minerais fibreux qui furent utilisés massivement dans l'industrie au XX^e siècle. L'amiante était très apprécié pour ses propriétés exceptionnelles de résistance thermique, chimique et mécanique.
- ✓ L'amiante a été manufacturé sous de très nombreuses formes : plaques, tôles, dalles de sol, flocage, calorifugeage, colles, joints...

Le danger de l'amiante

Toutes les variétés et formes d'amiante sont cancérigènes par inhalation de fibres.

La dangerosité de l'amiante est connue depuis des décennies. Si l'intégrité du matériau est dégradée par l'usure ou un simple trou de perceuse, ses fibres peuvent se fractionner en particules microscopiques. Libérées dans l'air et inhalées, elles provoquent des cancers concernant surtout l'appareil respiratoire ou digestif.

Les maladies dues à l'amiante peuvent mettre entre 20 et 50 ans à se déclarer et certaines sont mortelles.

Dans les écoles de construction antérieures à 1997, on trouve souvent des dalles amiantées au sol (« Dalami », DVA Dalles Vinyl Amiante). Si les consignes de nettoyage ne sont pas connues des agents d'entretien, leurs abrasions par des brosses inadéquates peuvent dégrader les sols et libérer des fibres.

De même, si un ouvrier ignore la présence d'amiante dans un panneau qu'il doit couper ou percer, il met sa vie en danger tout comme celle des usagers des lieux susceptibles de respirer les fibres libérées.

Historique

- ✓ Dans un rapport publié en 1996, l'Inserm prend enfin la mesure de la catastrophe sanitaire et prévoit 100 000 victimes de l'amiante à horizon 2025.
- ✓ Trois associations de victimes fusionnent pour devenir l'Andeva.

Santé environnementale

- ✓ L'amiante est interdite en France en janvier 1997.
- ✓ En 2018, une enquête de l'ONS Observatoire National de la Sécurité (des établissements d'enseignement) met en évidence qu'un tiers des écoles construites avant l'interdiction de l'amiante ne dispose pas du DTA pourtant obligatoire, et que la majeure partie des DTA ne sont ni complets ni à jour.

Règlementation

L'amiante est encadrée par une réglementation stricte, malheureusement insuffisamment contrôlée.

- ✓ Le propriétaire des locaux (ville pour les écoles, département pour les collèges et région pour les lycées) doit permettre aux usagers de consulter le DTA, document mémoire de l'amiante dans tout bâtiment dont les établissements scolaires ([Code de la santé publique, Art. R1334-29-5](#)). Le diagnostic des matériaux est effectué par un diagnostiqueur.
- ✓ Le chef d'établissement est missionné pour veiller à ce que la collectivité territoriale propriétaire réalise ce DTA (circulaire ministre fonction publique du 28 juillet 2015).

Quels points de vigilance ?

- ✓ Pour tout établissement construit avant le 1^{er} juillet 1997, le DTA existe-t-il ? Ce document est obligatoire. Il doit être renseigné, actualisé et réalisé par un diagnostiqueur certifié. Les certifications peuvent être vérifiées sur le site du ministère de la Transition écologique.
- ✓ Si ce DTA préconise une surveillance, des mesures d'empoussièrement ou des travaux de retrait ou de confinement des matériaux amiantés, vérifier qu'ils ont bien été réalisés.
- ✓ Les parents peuvent aussi vérifier visuellement l'état des dalles de sol, des flocages, des faux plafonds et réclamer des précisions.
- ✓ Les matériaux amiantés doivent faire l'objet d'un plan de confinement ou retrait.
- ✓ Les parents doivent veiller à ce que tous travaux et a fortiori opérations de désamiantage s'effectuent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et en site non occupé par les enfants (y compris l'occupation par un centre de loisirs pendant les vacances scolaires par exemple).

Quelles actions possibles ?

- ✓ Demander au chef d'établissement à consulter le DTA
- ✓ Si le DTA n'existe pas ou est incomplet, rappelez son devoir au propriétaire.
- ✓ Suivez la procédure Urgence Amiante Ecole pour évaluer le DTA
- ✓ En cas de doute, réclamez des mesures d'empoussièrement, qui doivent être réalisées par un organisme agréé, en conditions réelles (dans une classe vide, les fibres retombent au sol et n'apparaissent pas dans les mesures).
- ✓ En cas de problème d'amiante, remontez l'information au CDPE et à la fédération de la FCPE.
- ✓ Organisez une réunion parents / collectivité, le cas échéant, lancez une pétition, une manifestation devant l'école, contactez la presse.
- ✓ Rapprochez-vous des syndicats enseignants siégeant en CHSCT académique afin de réclamer l'intervention d'un inspecteur du travail.

Lien utile :

- ✓ <https://urgence-amiante-ecoles.fr/>